

AVIS DE SOUTENANCE DE THÈSE

Madame Ophélie LACOSTE

Candidate au Doctorat de Droit Public,
de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

Soutiendra publiquement sa thèse intitulée :
Droit à la mobilité durable et réseaux d'avitaillement en énergie des véhicules

Dirigée par Monsieur LOUIS DE FONTENELLE et Monsieur ARNAUD LECOURT

le 10 décembre 2024 à 9h00

Lieu : Université de Pau, Collège SSH, avenue du Doyen Robert Poplawski, 64000 Pau

Salle : Amphi 120

Composition du jury :

M. LOUIS DE FONTENELLE, Maître de conférences HDR	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Directeur de thèse
M. Arnaud LECOURT, Professeur des universités	Université de Pau et des pays de l'Adour	Co-directeur de thèse
Mme Marianne MOLINER-DUBOST, Maître de conférences HDR	Université Jean Moulin - Lyon III	Rapporteure
Mme Marie LAMOUREUX, Professeur agrégé des universités	Aix-Marseille Université	Rapporteure
M. Philippe TERNEYRE , Professeur des universités	Université de Pau et des pays de l'Adour	Examineur
Mme Claudie BOITEAU, Professeur agrégé des universités	Université Paris Dauphine	Examinatrice

Mots-clés : Mobilité durable, Droit à la mobilité, Véhicule, Réseaux d'énergie, Infrastructure de recharge, Infrastructure de ravitaillement

Résumé :

Dans un contexte d'évolution du secteur des transports, le droit à la mobilité a été récemment consacré par le législateur afin de garantir les différentes exigences d'aller et venir des individus dans les meilleures conditions économiques et environnementales. Mais comment assurer l'effectivité de ce nouveau droit face à des restrictions nationales et européennes de plus en plus fortes à l'égard du véhicule particulier à moteur thermique ? La thèse démontrera que, dans l'optique de décarboner le secteur automobile et d'assurer l'accessibilité de véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre fonctionnant grâce à l'électricité et au gaz, le droit se saisit du concept de réseau. Ce dernier est d'abord appréhendé comme un outil d'aménagement du territoire. Un cadre juridique propice au développement des réseaux d'infrastructures de recharge et de ravitaillement au sein des territoires se construit pour l'avitaillement des véhicules particuliers. Il est ensuite appréhendé comme un outil physique permettant de rendre ces infrastructures opérationnelles. En effet, l'adaptation du droit des réseaux d'énergie permet de raccorder les infrastructures au système énergétique et d'approvisionner les véhicules en électricité et en gaz produits à partir de sources renouvelables.